

Procédures DECLARATIONS IFAP via l'UOF

Enregistrements dans ornithonet et paiements :

- L'éleveur habilité ou son correspondant de club enregistre les oiseaux dans le module « IFAP » d'ornithonet.

NB : si l'éleveur possède le rôle « club » ou « région », en consultation, il verra les oiseaux enregistrés et non intégrés des éleveurs adhérents à son club (à sa région). Cela ne veut pas dire qu'ils sont sur son compte

– Dès la fin de la saisie, il doit payer les droits à l'UOF, actuellement **5,95 € par oiseau**.

Le paiement peut se réaliser de 2 façons :

- à la boutique de l'UOF : <https://www.ornithologies.fr/boutique/ifap/222-droit-denregistrement-i-fap.html>

- par chèque à l'ordre de SAS Les Oiseaux du Monde, adressé à :
José BERNICOT 10 Rue Jacques Prévert 29190 PLEYBEN

Important : les oiseaux enregistrés ne sont intégrés à l'IFAP par le délégué que lorsqu'il a reçu la notification du paiement par le gestionnaire de la boutique ou lorsqu'il a reçu le chèque.

Bénéficiaire des programmes de UOF Protection :

– La liste des espèces concernées, les conditions et le contrat sont consultables et téléchargeables à ces adresses :

<https://www.ornithologies.fr/blog/blog/2-programmes-pour-soutenir-lelevage/>

<https://www.ornithologies.fr/blog/wp-content/uploads/Contrat-programmes-protection.pdf>

– L'éleveur habilité ou son correspondant de club enregistre normalement les oiseaux dans le module « IFAP » d'ornithonet.

– Simultanément, il adresse un mail à uof-ifap@ornithologies.fr pour lui signifier que l'éleveur souhaite bénéficier du programme pour les oiseaux enregistrés. Si ce n'est déjà fait, il joint le contrat complété et signé.

Si possible, il joint le certificat de cession à UOF Protection : un modèle à compléter est téléchargeable dans les « Documents » d'ornithonet.

NB : les oiseaux doivent être bagués UOF.

Pour toute information complémentaire, il vous est possible de vous adresser par mail à José Bernicot : uof-ifap@ornithologies.fr
